

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4408

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 10 et 14 dans un bâtiment en copropriété située 23, cours de la République et appartenant aux consorts Lacombe**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition des lots n° 10 et 14 dans un bâtiment en copropriété situé 23, cours de la République à Villeurbanne et appartenant aux consorts Lacombe, en vue de l'élargissement du cours de la République, dans le cadre de la réalisation nord-sud. Il s'agit de la première acquisition foncière que réalise la Communauté urbaine dans cette copropriété.

Il s'agit d'un appartement de 54,22 mètres carrés au premier étage, libre de toute occupation ou location, formant le lot n° 14 et les 100/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et d'une cave au sous-sol formant le lot n° 10 avec les 1/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ces locaux seraient acquis au prix de 92 174 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 10 et 14 de la copropriété située 23, cours de la République à Villeurbanne et appartenant aux consorts Lacombe.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0031 le 23 septembre 2002, pour la somme de 13 900 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822, à hauteur de 92 174 € pour l'acquisition et de 2 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,